

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 5 NOVEMBRE 2019

Séance du Conseil Municipal du 5 novembre 2019.

L'an deux mille dix-neuf, le 5 novembre à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la commune de RENAC, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick BAUDY, maire de Renac. La séance a été publique.

Date de convocation : le 29 octobre 2019.

Présents : M. Patrick **BAUDY**, M. André **FEVRIER**, M. Claude **MEHAT**, Mme Soizic **STROUBLE**, M. Joël **ROBERT**, MME Anne **PATAULT**, Elodie **PROVOST**, Mme Céline **CHARPILLAT**, Mme Stéphanie **PARIS**, M. Jean-Pierre **ROGER** et M. Damien **GULLAS**

Absents excusés : M. Ludovic **BARBIER**.

Absent : M. Matthieu **CHEVAL**

Pouvoir : Néant

Secrétaire de séance : Mme Elodie **PROVOST**

D2019-072 – Construction du pôle enfance

Approbation du dossier de consultation des entreprises et lancement de la consultation.

Les travaux estimés à 785 500 € HT doivent faire l'objet d'un marché public composé de 14 lots :

- Lot 1 : Terrassement – VRD
- Lot 2 : Démolition – gros œuvre
- Lot 3 : Charpente bois
- Lot 4 : Couverture ardoise – étanchéité
- Lot 5 : Menuiseries aluminium
- Lot 6 : Menuiseries bois
- Lot 7 : Cloisons – isolation
- Lot 8 : Electricité
- Lot 9 : Chauffage – plomberie – ventilation
- Lot 10 : Revêtement de sols durs
- Lot 11 : Plafonds suspendus
- Lot 12 : Peinture – revêtement sols souples
- Lot 13 : Ravalement
- Lot 14 : Serrurerie

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Décide de lancer un marché public en procédure adaptée pour la construction du pôle enfance.
- Approuve le dossier de consultation des entreprises (D.C.E.) présenté par l'architecte en charge du dossier.
- Autorise M. le Maire à lancer la consultation des entreprises
- Décide que l'avis d'appel public à la concurrence paraîtra dans MEDIALEX et sur la plateforme e-megalis.
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

D2019-073 – Construction du pôle enfance

Hébergement du restaurant scolaire pendant la durée des travaux du pôle enfance

Considérant que le restaurant scolaire va devoir déménager pendant la période de travaux du pôle enfance ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal deux solutions :

- Un hébergement du restaurant scolaire dans une solution modulaire, implantée à proximité de la garderie périscolaire et de l'accueil de loisirs
- L'occupation de la salle des fêtes avec mise en place d'un transport scolaire pour transférer les enfants de l'école vers la salle des fêtes.

Après étude des coûts de ces deux propositions, la location d'une solution modulaire avec les aménagements nécessaires représentent un coût supplémentaire d'environ 16 000.00 euros.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil municipal

- **Opte** en faveur de l'hébergement du restaurant scolaire à la salle des fêtes durant les travaux de construction du pôle enfance.

D2019-074 – Affaires scolaires

Participation aux frais de fonctionnement des écoles privées du RPI St Melaine pour l'année scolaire 2019-2020.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de voter la participation aux écoles privées du RPI St Melaine pour l'année scolaire 2019/2020 d'un montant de 44184.00 Euros.

Le montant de la participation est calculé de la manière suivante :

24 élèves en maternelle	x 1230 €	= 29 520.00 €
39 élèves en élémentaire	x 376 €	= 14 664,00 €
Soit un total de		44 184,00 €

La répartition entre les trois écoles du RPI se calcule comme suit :

- Ecole de Renac	25 390,00 €
- Ecole de St Just	17 290,00 €
- Ecole de la Chapelle de Brain	<u>1 504,00 €</u>
Soit un total	44 184,00 €

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Valide** le montant de la participation aux écoles privées pour l'année scolaire 2019/2020 d'un montant de 44 184,00 Euros.
- **S'engage** à inscrire les crédits correspondants au budget 2020.

D2019-075 – Foncier

Projet d'échange de parcelles entre Mme TAITTINGER et la commune de Renac.

Afin de permettre aux usagers de stationner à proximité du cimetière, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la création d'un parking. Pour se faire, il est nécessaire de disposer d'un terrain pour créer une aire de stationnement.

M. Le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'entreprendre des négociations avec Mme TAITTINGER pour un échange de parcelles cadastrées F n° 1766 et F n° 1763.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil municipal :

Autorise M. le Maire à entreprendre des négociations avec MME TAITTINGER pour échanger les parcelles cadastrées F n° 1766 et F n° 1763.

D2019-076 – Taxe d'aménagement applicable en 2020.

Avant le 30 novembre de chaque année, le Conseil municipal doit voter le taux de la taxe d'aménagement et les exonérations facultatives applicables l'année suivante.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil municipal

Décide de maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 1.85 % sur l'ensemble du territoire de la commune

Décide de ne pas appliquer d'exonérations facultatives.

D2019-077 – Rapport 2018 sur le prix et la qualité du service eau et assainissement.

Conformément au décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement, il est proposé au Conseil municipal de prendre acte du rapport concernant l'année 2018.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil municipal :

Adopte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement concernant l'année 2018.

D2019-078 – Conseil en Architecture et Urbanisme

Afin de mettre en œuvre les directives de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977, le Département d'Ille-et-Vilaine met au service des collectivités qui le souhaitent, depuis plus de 30 ans, un service de Conseil en Architecture et Urbanisme (CAU35).

Le coût actuel d'une vacation à charge de la collectivité est de 63 €.

Après discussion et à 9 voix « Pour » et 2 abstentions, le Conseil municipal :

Décide de renouveler la convention avec le Département d'Ille-et-Vilaine pour bénéficier du service de Conseil en Architecture et Urbanisme (CAU35) du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Autorise M. le Maire à signer la convention avec le Département d'Ille-et-Vilaine.

D2019-079 – La Gazette Renacoise

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer le prix de l'encart publicitaire pour les deux prochaines éditions de la Gazette Renacoise.

Pour rappel, le prix actuel est de 40 € pour deux parutions.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil municipal :

Maintient à 40 € le prix de l'encart publicitaire pour les deux prochaines éditions de la Gazette Renacoise.

D2019-080 – Personnel communal – prime annuelle 2019.

Monsieur le Maire propose d'accorder une prime annuelle au titre de l'année 2019 de 229.50 € pour un agent à temps complet et au prorata du temps de travail pour les agents à temps non complet.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil municipal :

Fixe le montant de la prime annuelle 2019 à 229.50 € pour un agent à temps complet et au prorata du temps de travail pour les agents à temps non complet.

D2019-081 – Animations culturelles.

Le collectif Le Ventre basé à la Chapelle de Brain se propose de mettre en place un dispositif d'animations itinérantes ouvert à toutes formes artistiques (Théâtre, concert, exposition, projection, atelier, etc ...) se déplaçant sur le territoire de REDON Agglomération.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de répondre favorablement à cette demande et d'accepter le versement d'une subvention de 1000 €.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil municipal

Donne son accord pour que le collectif Le Ventre intervienne sur la commune au cours du mois d'avril prochain.

Accorde une subvention au Collectif Le Ventre de 1000 €.

D2019-082 – Tarifs pour le concert de Noël.

Il convient de voter les tarifs pour le concert de gospel qui se déroulera le 14 décembre prochain.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Fixe** le montant des entrées pour le concert de gospel à 10 € et gratuit pour les enfants de moins de 12 ans.

D2019-083 – Demande de retrait du SIAEP Port de Roche de la commune de Sainte Anne s/Vilaine pour les compétences eau potable et assainissement collectif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Emet un avis favorable au retrait de la commune de Sainte Anne s/vilaine du SIAEP de Port de Roche à compter du 30 décembre 2019 échu, sous réserve que le comité syndical di SIE du PAYS DE BAIN DE BRETAGNE et ses membres acceptent la commune de Ste Anne s/Vilaine en tant que nouvel adhérent,

Valide que la sortie de la commune de Ste Anne s/Vilaine donnera lieu à la dissolution du SIAEP de Port de Roche,

Valide la clé de répartition de 8.32% proposée selon les volumes d'eau consommés par les abonnés des communes du SIAEP de Port de Roche pour 2018, à savoir 546 517 m³ dont 45 467 m³ pour Ste Anne s/Vilaine (8.32%) et 501 050 m³ pour les autres communes du SIAEP,

Autorise M. le Maire à effectuer et signer tous actes afférents.